



Commune des Avirons

Extrait N° 20 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 JUIL. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 20/ Aménagement de la zone AUS – Secteur amont du Tévelave
- Fixation des modalités d'indemnisation des agriculteurs pour pertes de cultures
- Autorisation de signer la convention

Dans le cadre des études en cours pour l'aménagement de la zone AUS du Tévelave secteur amont, la Commune doit faire procéder à des sondages pour valider la faisabilité de l'implantation des futures constructions de la ZAC.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le foncier concerné est exploité par Monsieur BATAILLE Jean Georges (parcelles AI 92, AI 93, AI 344, AK 2, AK 138p) et Monsieur BATAILLE Benoit (AK 138p, AK 600), fermiers sur les parcelles concernées.

Les forages à effectuer, d'un périmètre maximum de 25m², sont au nombre de cinq.

Il convient de fixer les modalités d'indemnisation des agriculteurs concernés pour les préjudices causés aux cultures par ces travaux.

Il est convenu :

- une réalisation des travaux avant le 15 juillet pour ne pas gêner les travaux liés à la campagne sucrière.
- une obligation pour la Commune de remettre à niveau les sols après travaux.

La Commune a missionné un expert pour procéder à l'évaluation des pertes de cultures.

L'expert a évalué l'indemnité à verser comme suit :

- Monsieur BATAILLE Jean Georges : surface de 75m² à un prix par mètre carré de pertes de 10 euros soit une indemnité de 750,00 euros ;
- Monsieur BATAILLE Benoit : surface de 50m² à un prix par mètre carré de pertes de 10 euros soit une indemnité de 500,00 euros.

Les indemnités comprennent le préjudice pour pertes de récolte et le préjudice lié au nettoyage et à la replantation.

Le Conseil est invité à :

- fixer les modalités d'indemnisation ;
- valider les montants d'indemnisation proposés par l'expert ;
- autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et à prendre en charge les dépenses correspondantes au budget principal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- fixe les modalités d'indemnisation telles que définies ci-dessus ;
- valide les montants d'indemnisation proposés par l'expert ;
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et à prendre en charge les dépenses correspondantes au budget principal.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

